



Naturalisations

Nouvelle loi sur le droit de cité vaudois
Consultation du 6 avril au 8 mai 2017

Conférence de presse

Philippe Leuba, conseiller d'État,
chef du Département de l'économie et du sport
Jeudi 6 avril 2017

Sommaire

▶ **Contexte**

- Un tiers des Vaudois sont étrangers
- Un nombre croissant de naturalisations dans le canton
- Un canton attaché aux naturalisations (Constitution)
- Un nouveau cadre juridique fédéral

▶ **Durcissement du cadre légal fédéral**

▶ **Le dispositif vaudois en consultation**

- Schéma
- Les points importants

▶ **Rappel : deux dispositifs coexisteront en 2018**

Contexte: un tiers des Vaudois sont étrangers

- ▶ Population étrangère dans le canton de Vaud: 33 %
 - soit 257 000 personnes sur 778'000 habitants (Statistique Vaud, résidents permanents au 31 déc. 2016)
- ▶ La migration constitue le principal moteur de la croissance démographique vaudoise
- ▶ L'intégration de la population étrangère est un enjeu essentiel

Contexte : des naturalisations en hausse

- ▶ Sensible augmentation du nombre de naturalisations
 - **En 2016 : 7'286 naturalisations vaudoises**, toutes procédures confondues (procédures cantonales et fédérales facilitées)
 - **En 2015 : elles étaient 4'135** sur l'ensemble de l'année

Contexte:

un canton très attaché à la naturalisation

- ▶ **La Constitution vaudoise** (art. 69) défend le principe de la naturalisation
 - ¹ L'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers.
 - ² La procédure est rapide et gratuite
 - ³ La loi règle la durée de résidence exigée et la procédure; elle prévoit une instance de recours.
- ▶ **La législation cantonale**
 - La loi actuelle utilise toute la marge de manœuvre laissée par la Confédération pour faciliter la naturalisation, en particulier des jeunes.
- ▶ **Le Conseil d'Etat, comme la Constitution, est attaché à la naturalisation, comme facteur d'intégration**

Contexte :

le législateur fédéral durcit les conditions

- ▶ **Changement du cadre légal fédéral dès 2018**
 - Loi fédérale sur la nationalité adoptée par les Chambres fédérales en juin 2014
 - Ordonnance d'application de juin 2016
 - Le nouveau dispositif entrera en vigueur le premier janvier 2018

Changement du cadre légal fédéral

Dossiers déposés avant 2018



12 ans



**sur sol
suisse**

Français



**Connaissance
de la langue**

**Aucune
aide sociale**



**Casier judiciaire
vierge**



**Déménagement
possible durant
la procédure**



**Une demande
pour la famille**

DEVENIR SUISSE

Dossiers déposés dès 2018



Uniquement

10 ans



**sur sol
suisse**

Français



**Connaissances
certifiées
A2 écrit
B1 oral**

**Aucune
aide sociale**

**3 ans
avant la
demande**



**Base
«Vostra»**



**Casier judiciaire
vierge**



**Nouvelle procédure
en cas de changement
de commune/canton
avant la décision de
l'autorité désignée**



**Une demande
par adulte**

Le dispositif vaudois doit s'adapter au nouveau cadre

► Défi pour le Canton

- Respecter la Constitution cantonale
- Tout en conformant sa législation au nouveau cadre fédéral
- Exploiter au mieux les marges de manœuvre à l'intérieur du cadre fédéral dans l'avant-projet pour se conformer à la Constitution
- Harmoniser les pratiques communales et renforcer l'égalité de traitement

Les phases du dispositif cantonal selon le projet soumis en consultation

Dépôt de la demande
auprès du SPOP



1^{ère} phase cantonale

Analyse des conditions formelles et matérielles

- Permis C
- Durées de résidence (10 ans de résidence, dont 2 ans dans le canton)
- Attestation de français
- Casier judiciaire vierge
- Absence d'aide sociale



Phase communale

Evaluation de l'intégration

Test de connaissances élémentaires
sur la Suisse et le canton

Eventuelle audition

Décision de la Municipalité



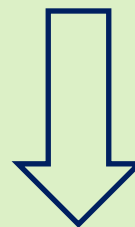
Octroi de la bourgeoisie



2^e phase cantonale

Mise à jour des données d'état civil et du rapport d'enquête

Décision du Conseil d'Etat



octroi du droit de cité vaudois



Phase fédérale

Le SEM analyse les aspects de sécurité (dans un délai de 4 mois)

octroi l'autorisation de naturalisation



3^e étape cantonale

Vérification que les conditions sont toujours remplies

Assermentation devant le Conseil d'Etat et remise de la **décision de naturalisation**

Rapport d'enquête



Rapport d'enquête constitué par les divers intervenants tout au long du processus

L'avant-projet en consultation

- ▶ **Langue** : français (langue officielle du canton, selon la Constitution)
 - Niveau exigé : niveau fixé par le droit fédéral (A2 à l'écrit et B1 à l'oral)
 - Attestations : production de documents reconnus par la Confédération attestant de niveaux égaux ou supérieurs aux exigences
 - La procédure devra être compréhensible et ne pas excéder le niveau de langue minimum exigé (les formulations devront être simples à chaque étape)

- ▶ **Connaissances élémentaires sur la Suisse et le canton:**
 - Test : un panel de questions dans lesquelles les communes devront puiser.
 - Liste de questions identique à l'échelle du canton (égalité de traitement).
 - Questions posées sous forme de QCM écrit, ou éventuellement à l'oral.

- ▶ **Les personnes nées en Suisse et les jeunes étrangers**

Sont présumées avoir ces connaissances (dispensées du test) et maîtriser le français :

 - Les personnes nées en Suisse
 - Les jeunes entre 14 et 24 ans ayant suivi 5 années de scolarité obligatoire

L'avant-projet en consultation

▶ **Procédure**

- Introduction de délais de traitement
- Dépôt de la demande centralisé auprès du Canton
- Le rapport d'enquête exigé par le droit fédéral devient le fil conducteur de la procédure. Réalisé sur un modèle formalisé à l'échelle suisse

▶ **Autorité de surveillance**

- Le Canton devient Autorité de surveillance dans le domaine de la naturalisation.

▶ **Recours**

- Voies de recours ouvertes auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal pour chaque décision communale ou cantonale
- La CDAP a le pouvoir de rendre une décision réformant celle de l'administration.

▶ **Déménagement en cours de procédure**

- Pour déménager dans un autre canton, le candidat doit avoir passé toutes les étapes communales. Sinon sa procédure devient caduque.
- Un déménagement dans une commune du canton n'a pas d'incidence.

L'avant-projet vaudois en consultation

- ▶ **La consultation de l'avant-projet de loi sur le droit de cité vaudois**
 - débute le **6 avril 2017**
 - se termine le **8 mai 2017**

- ▶ **Le dossier de consultation est accessible sur le site cantonal**
 - <http://www.vd.ch/actualite/consultations/>

Coexistence temporaire de deux dispositifs - *rappel*

- ▶ **Les dossiers déposés avant l'entrée en vigueur des nouvelles lois fédérale et cantonale, le 1^{er} janvier 2018, seront traités par le dispositif actuel.**
 - Pas de rétroactivité

- ▶ **Le Conseil d'Etat a encouragé les étrangers qui le souhaitent et qui remplissent les conditions légales en vigueur à déposer une demande de naturalisation avant le 31 décembre 2017.**

- ▶ **Le secteur des naturalisations devra donc traiter des dossiers sous deux régimes**
 - Et faire face à l'augmentation actuelle des demandes (+22 % entre 2015 et 2016)
demandes transmises par les communes en 2016 = 6520
5359 en 2015
21,66 % d'augmentation
 - Deux postes à durée déterminée de trois ans ont été attribués

Etapes de la procédure de naturalisation (loi actuelle):

Dispositif applicable à toutes les demandes déposées auprès des communes AVANT le 1^{er} janvier 2018
dans le canton de Vaud

Demande de naturalisation déposée
auprès de la commune de résidence



**La commune établit un
rapport d'enquête**

auditionne le candidat

(sauf pour les naturalisations
des personnes nées en Suisse et
des personnes de moins de 24 ans
qui ont suivi 5 ans de scolarité
obligatoire en Suisse)

**Décision de la
Municipalité
d'octroi de la Bourgeoisie**



**Le Canton
vérifie la
réalisation des
conditions**

Décision d'octroi
du droit de cité
vaudois par le
Conseil d'Etat



La Confédération

**examine les
aspects de sécurité**

**octroie
l'autorisation de
naturalisation**



**Cérémonie de
naturalisation**

Serment
devant le
Conseil d'Etat
et remise de la
décision de
naturalisation



La nationalité suisse
devient alors effective